



16ème législature

Question N° : 4826	De M. Philippe Juvin (Les Républicains - Hauts-de-Seine)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >assurance maladie maternité	Tête d'analyse >Financement des remplacements de pacemakers prématurément défectueux	Analyse > Financement des remplacements de pacemakers prématurément défectueux.
Question publiée au JO le : 24/01/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Philippe Juvin interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur le financement des remplacements de stimulateurs cardiaques implantables prématurément défectueux. Suite à un défaut de fabrication des stimulateurs cardiaques implantables double chambre, modèles Assurity et Endurity, fabriqués et distribués entre septembre 2019 et avril 2022 par la société américaine Abbott/St. Jude Medical, plus de 16 300 porteurs sont contraints de remplacer prématurément leur *pacemaker*. Les modalités de refacturation de ces frais sont considérables. Ils sont estimés à 5 000 euros par porteur, ce qui représente un coût de plus de 80 millions d'euros pour l'assurance maladie française. Le décret n° 2022-1554 du 9 décembre 2022 prévoyant l'application de dérogations relatives à la participation des patients équipés de certains *pacemakers* de la marque Abbott permet la prise en charge intégrale des soins des patients dans le cadre de l'alerte de matériovigilance relative à certains stimulateurs cardiaques implantables. Ainsi, c'est la sécurité sociale française qui porte le poids considérable des conséquences de pannes et peut-être d'erreurs dont elle n'est pas responsable. Ainsi, dans un souci de justice sociale, de protection et de respect des concitoyens, mais surtout de gestion responsable des dépenses publiques, il souhaiterait connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour refacturer ces défaillances aux sociétés impliquées et non pas faire porter ce coût à la sécurité sociale et au système mutualiste français.